

RAPPORT ANNUEL 2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET
DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1 GENERALITES	4
1.1 Présentation générale	4
1.2 Compétences exercées.....	4
1.3 Mode de financement et organisation du service « déchets »	4
2 INDICATEURS TECHNIQUES	5
2.1 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	5
2.1.1 Collecte en régie sur 4 communes	5
2.1.2 Equipements de pré-collecte et bilan des interventions.....	6
2.1.3 Tonnage d'ordures ménagères 2022.....	7
2.2 COLLECTE SELECTIVE DES RECYCLABLES SECS MENAGERS	7
2.2.1 Collecte du tri en apport volontaire.....	7
2.2.2 Les colonnes des points d'apports volontaires.....	8
2.2.3 Tonnages collectés	9
2.2.4 Traitement des déchets recyclables	10
2.2.5 La collecte séparative	10
2.2.5.1 Collecte des papiers et cartons	10
2.2.5.2 Collecte des biodéchets	11
2.2.5.3 Collecte des déchets dangereux ménagers.....	11
2.2.5.4 Collecte des déchets des équipements électriques et électroniques	12
2.2.5.5 Collecte des Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures usagés	13
2.2.5.6 Collecte du mobilier en déchetterie.....	13
2.2.6 Collecte des déchets en déchetterie.....	14
2.3 LE TRANSPORT, TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS.....	16
2.3.1 Le transport des déchets.....	16
2.3.2 Tri des déchets recyclables secs ménagers.....	16
2.3.3 Traitement des déchets.....	18
2.3.3.1 Synthèse des modalités de traitement pour les différents types de déchets.....	18
2.3.3.2 Bilan des matières 2022.....	19
3 INDICATEURS FINANCIERS	20
3.1 DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	20
3.1.1 Dépenses de fonctionnement.....	20
3.1.2 Recettes de fonctionnement	20
3.1.3 Partenaires financiers	21
3.2 DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	22
4 PERSPECTIVE 2023	22



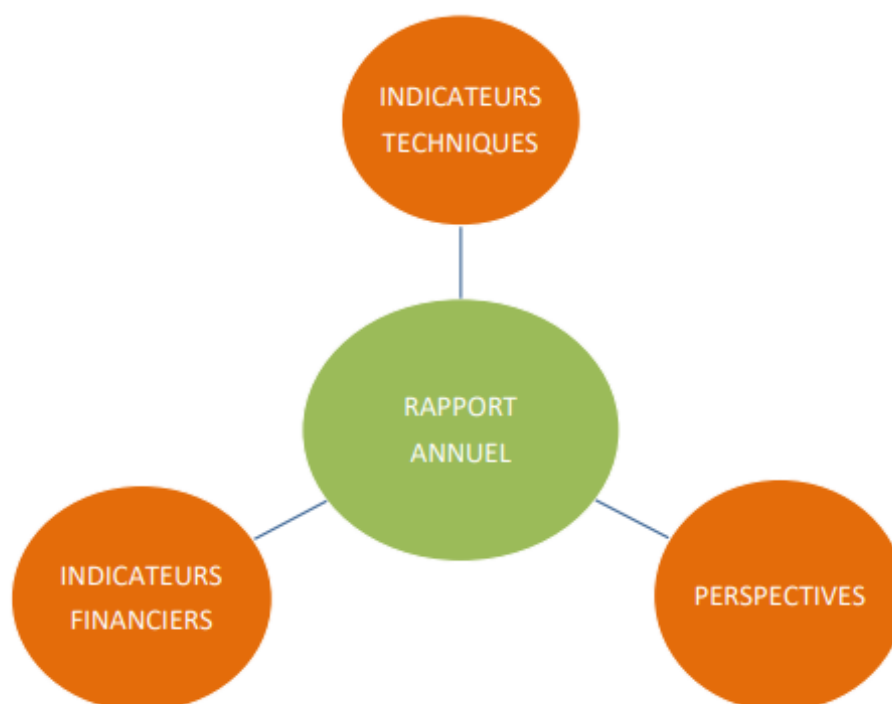
INTRODUCTION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est devenu obligatoire avec le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, imposant aux EPCI de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité de la compétence « déchets » qui leur a été transférés par leurs communes membres.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi, en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Par conséquent, le présent rapport présente des indicateurs de performance en termes de valorisation et des performances économiques du service public se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME.

Ainsi, le rapport annuel 2022 du Conseil d'Exploitation de la régie des Déchets Ménagers et Assimilés du Pays de Blain s'inscrit dans les orientations définies réglementairement. Il s'organise autour de trois grandes parties structurantes : indicateurs techniques, indicateurs financiers et perspectives 2023.



1-GENERALITES

1.1 PRESENTATION GENERALE

Pays de Blain Communauté regroupe **16 658 habitants** (-1.02% par rapport à 2021), répartis sur 4 communes :

- Blain
- Bouvron
- Le Gâvre
- La Chevallerais



1.2 COMPETENCE EXERCEES

Pays de Blain Communauté exerce la compétence « **collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés** ». Elle gère notamment les activités suivantes :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Développement du tri (éco-point) ;
- Gestion et fonctionnement des déchèteries (haut de quai) ;

Pour l'ensemble de ses communes, Pays de Blain Communauté adhère depuis le **01/01/2006** au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (**SMCNA**) pour le **traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transfert, de tri ou de stockage s'y rapportant**.

1.3 MODE DE FINANCEMENT ET ORGANISATION DU SERVICE DECHETS

Le service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes est financé par la redevance incitative (voir chapitre 3).

Pays de Blain Communauté collecte les déchets des professionnels assimilables aux ordures ménagères.

Les déchets assimilés sont collectés en mélange avec ceux des ménages. Ils sont inclus dans les tonnages présentés dans le rapport.

2- INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

La collecte des ordures ménagères est réalisée **en porte-à-porte, toutes les semaines**, sur l'ensemble du territoire, du lundi au vendredi. Les professionnels peuvent bénéficier de deux collectes par semaine, sur demande.

Elle peut être réalisée en point de regroupement dans le cas où la sortie ou le retournement du camion est impossible (les marches-arrières ne sont pas autorisées).













2.1.1 COLLECTE EN REGIE SUR LES 4 COMMUNES

La collecte des ordures ménagères et assimilées résiduelles (OMR) est réalisée **en régie** sur les 4 communes membres: Blain, Bouvron, Le Gâvre, La Chevallerais. En 2022,

- **10 secteurs de collecte** : la collecte n'est pas reportée les jours fériés.
- **2 à 3 agents par équipage** : selon les secteurs à collecter qui se font du lundi au vendredi, le nombre d'agents peut varier. En cas de nécessité, il est également possible de faire appel à une association d'insertion (ATRE) pour le remplacement des agents de collecte absents.
- **3 bennes à ordures ménagères** (BOM) de 26 tonnes (**charge utile de 11,5 tonnes** par benne) : 2 BOM en service quotidien et 1 de remplacement ;
- **37 006 km parcourus** pour la collecte des ordures ménagères.
- **Système GPS** pour sécuriser l'intégralité des circuits de collecte et optimiser le temps et le matériel engagé.
- **21 professionnels** collectés 2 fois par semaine.
- **Utilisation du quai de transfert de Bouvron** au lieu de se rendre sur le site de Treffieux qui est plus éloigné.

La fréquence de collecte des OMr est hebdomadaire (C1) sur les 4 communes du Pays de Blain et 2 tournées de ramassage sont organisées chaque jour pour couvrir l'ensemble du territoire.

Jour de passage Collecte OMr	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Blain (bourg)					
Saint Omer de Blain					
Saint Emilien de Blain					
Bouvron					
La Chevallerais					
Le Gâvre					
Gros Producteurs					

2.1.2 EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE



➤ Les bacs individuels et collectifs

Les usagers du service, particuliers et professionnels disposent de **bacs individuels pucés** qui sont enregistrés pour permettre la facturation de la redevance incitative. Les logements en habitat vertical sont équipés de **bacs collectifs pucés**.

En fonction du nombre de personnes dans le foyer, les usagers sont orientés vers un certain volume de bac. Néanmoins, ils ont la possibilité d'adapter le volume du bac à leur production. Pour les professionnels, ceux-ci déterminent le volume de bac utile en fonction de leur production.

Nombre de personnes dans le foyer	1 ou 2	3	4 ou 5	6 et +	Professionnels
Volume du bac	120 L	140L	240L	360L	660L
Nbre de bacs attribués au 31/12/2022	4073	1129	1929	278	191

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Ces contenants correspondent à un parc de :

- bacs individuels de 120 litres (pour la collecte des OMr des ménages de 1 à 2 personnes)

: **4073 unités**

- bacs individuels de 140 litres (pour la collecte des OMr des ménages de 3 personnes) :

1129 unités

- bacs individuels de 240 litres (pour la collecte des OMr des ménages de 4 à 5 personnes)

: **1929 unités**

- bacs individuels de 340 litres (pour la collecte des OMr des ménages de plus de 6

Personnes et les entreprises) : **278 unités**

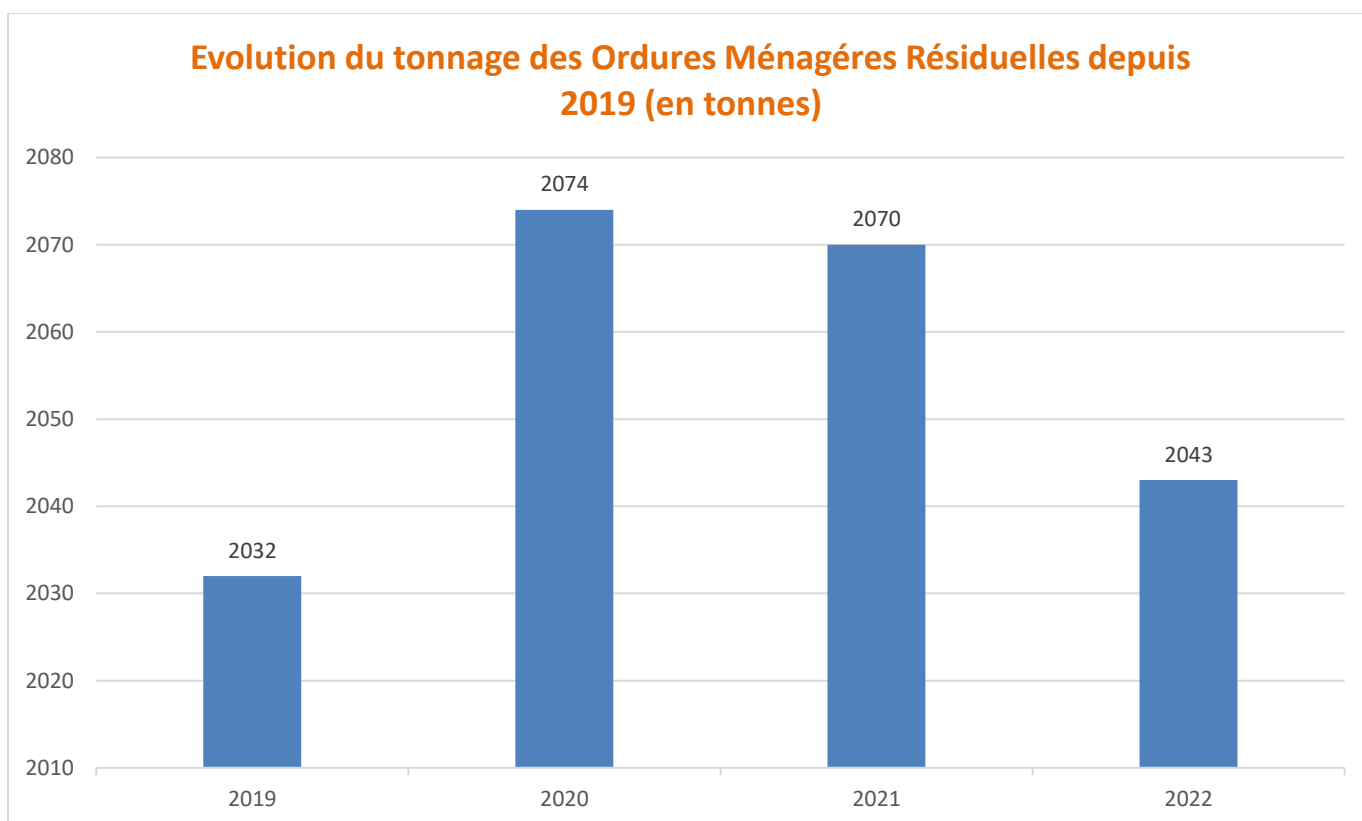
- bacs de 660 litres (pour la collecte des OMr des entreprises) : **191 unités**

L'ensemble représente un total de **7600 conteneurs individuels** (+2.84% par rapport à 2021) ce qui correspond à une capacité de stockage hebdomadaire de 1 330 m³ (soit 80 L/hab/semaine).

2.1.3 TONNAGE D'ORDURES MENAGERES 2022

Pays de Blain Communauté a collecté **2043 tonnes** d'ordures ménagères et assimilées en 2022, soit **122 kg/habitant/an** (-1.32% par rapport à 2021).

➤ Evolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées depuis 2019



2.2 LA COLLECTE SELECTIVE DES RECYCLABLES SECS MENAGERS (verres, emballages et journaux-magazines)

2.2.1 COLLECTE PAV



La collecte sélective des recyclables secs ménagers est réalisée **en régie** sur les 4 communes membres : Blain, Bouvron, Le Gâvre, La Chevallerais.









- **4 communes de collecte** : répartie sur les 5 jours.
- **1 agent** du lundi au vendredi.
- **1 camion grue** de 26 tonnes pour la collecte des verres, papiers et des emballages.
- **13 300 kms parcourus** pour la collecte des verres, papiers et emballages.

La collecte des Points d'Apport Volontaire est réalisée en régie directe par les agents et les moyens techniques du Pays de Blain.

La fréquence des collectes est adaptée à la vitesse de remplissage des colonnes afin d'éviter les débordements.

Le service est organisé pour intervenir sur chaque conteneur de tri au minimum :

- 2 fois par semaine pour la collecte des emballages
- 1 fois par semaine pour le verre
- 1 fois par semaine pour les papiers-journaux-magazines

Jour de vidage des colonnes de tri	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Emballages ménagers					
Verre					
Papiers					



2.2.2 LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE

En 2022, Pays de Blain Communauté orientait exclusivement le geste du tri vers les Points d'Apport Volontaire.

Le territoire intercommunal est couvert au total de **205 colonnes aériennes** pour la récupération des recyclables secs :

- Emballages en verre,
- Emballages ménagers (bouteilles, conserves, briques, cartonnettes),
- Papiers, journaux et magazines.

La fréquence de collecte est adaptée à la vitesse de remplissage des colonnes afin d'éviter les débordements.

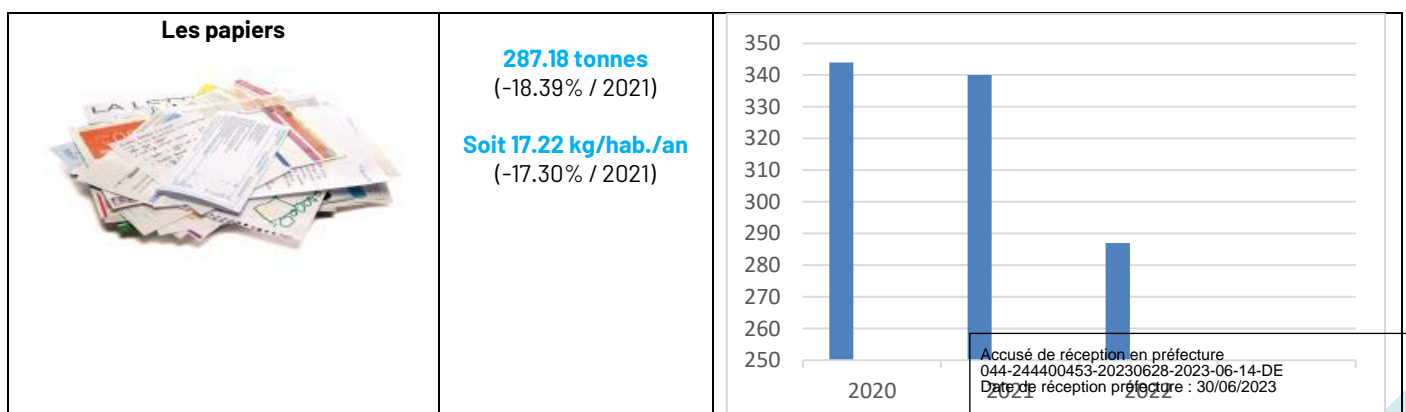
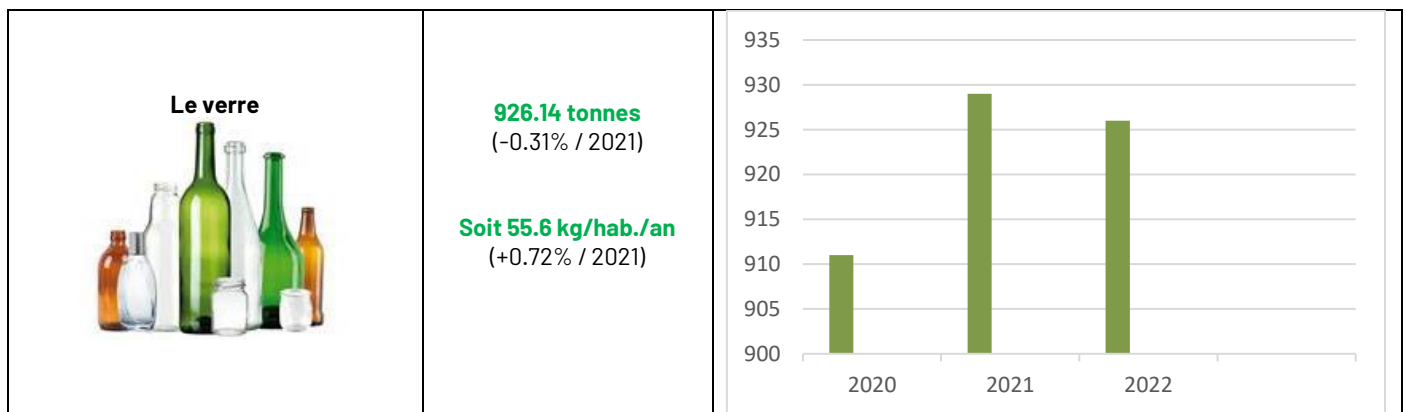
Le service est organisé pour intervenir sur chaque conteneur de tri au minimum :

- 2 fois par semaine pour la collecte des emballages
- 1 fois par semaine pour le verre
- 1 fois par semaine pour les papiers-journaux-magazines

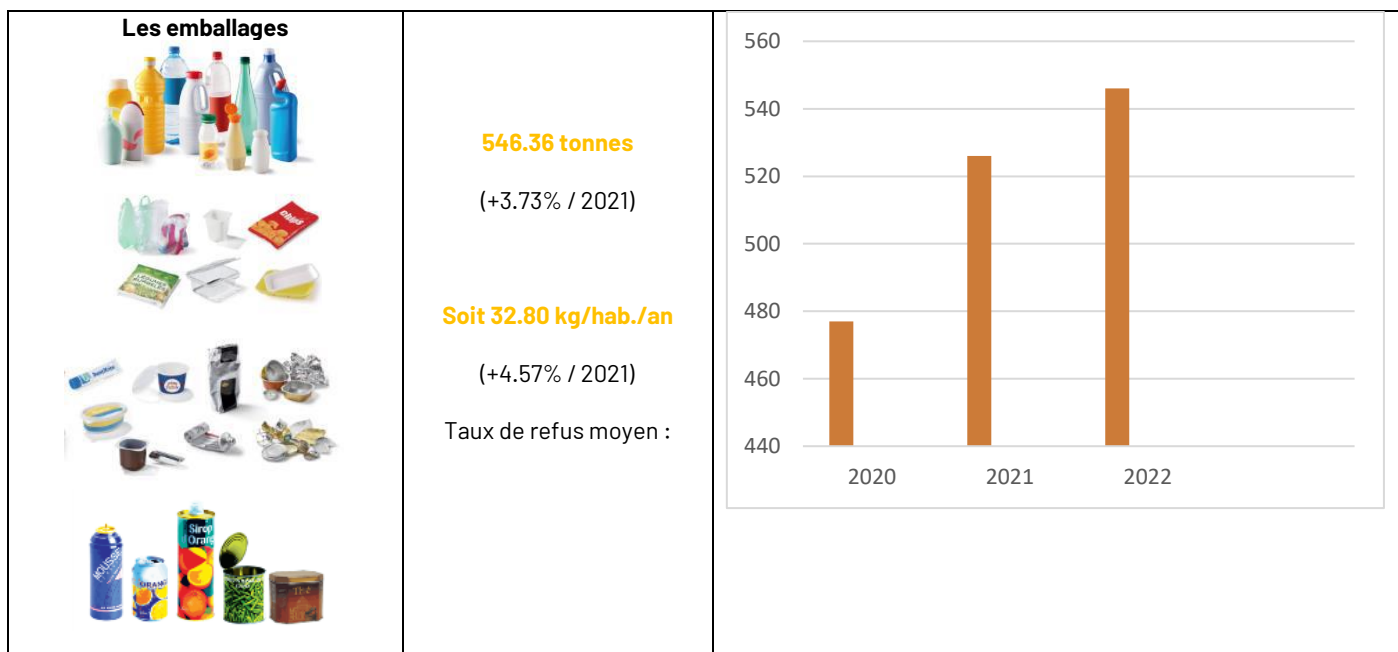
Pour récupérer ce gisement le véhicule de collecte effectue **439 circuits de vidage par an**, ce qui représente chaque semaine l'organisation de 9 tournées de vidage : 6 tournées dédiées aux conteneurs JAUNES, 2 pour les conteneurs VERTS et 1 pour les conteneurs BLEUS.

2.2.3 TONNAGES COLLECTES

Pays de Blain Communauté a collecté **1770 tonnes** de déchets recyclables (verre, emballages et papiers) en 2022 **(-1.41% par rapport à 2021)**.



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023



2.2.4 TRAITEMENT DES DECHETS RECYCLABLES

<p>Le verre</p>	<p>Le Vidage du « Verre » se fait par des camions grue au quai de transfert de Bouvron (44). Le verre est ensuite transporté dans une verrerie (VERALLIA) pour être, après retrait des impuretés (papiers, métal, etc...), fondu afin de produire de nouveaux contenants en verre.</p>
<p>Le papier</p>	<p>Le Vidage du « Papier » se fait par des camions grue au quai de transfert de Bouvron (44). Le papier est ensuite transporté sur une plateforme de tri Véolia à Carquefou pour être, après retrait des impuretés mis en balles et redistribués dans une papeterie pour le recycler.</p>
<p>Les emballages</p>	<p>Le Vidage des « Emballages » se fait au quai de transfert de Bouvron (44). Ils sont ensuite transférés en remorque à Fond Mouvant Alternatif (FMA) vers le centre de tri. Les emballages recyclables sont transportés au centre de tri Générès - Kerval Centre Armor à Ploufragan (22), géré par la société SUEZ Environnement, triés selon leur matière, ils sont mis en balles, puis expédiés vers les usines de recyclage. <i>Capacité = 35 000 tonnes/an.</i> Les refus de tri (erreurs) sont valorisés en Combustible Fossile de Récupération (CSR)</p>

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

2.2.5 LES COLLECTES SEPARATIVES

2.2.5.1 Collecte sélective des cartons des commerçants et des papiers des administrations

Dans un souci de développement du taux de valorisation de nos déchets ménagers et assimilés sur le territoire de nos communes, et compte-tenu des problématiques liées à la présence de cartons dans les conteneurs d'OMr, la Communauté de Communes a développé avec les Ateliers Blinois (ESAT) une collecte des cartons des commerçants et des papiers des administrations.

Expérimentée depuis 2010, ce service de ramassage permet de desservir 60 sites professionnels et travailler l'autonomie des travailleurs handicapés de l'ESAT qui sont mobilisés pour effectuer les tournées de collecte (en véhicule autonome ou en équipe). Une fois collectés, les papiers rejoignent la filière « Collecte Sélective » du Pays de Blain, et les cartons sont quant à eux réacheminés vers la déchèterie de Blain.

2.2.5.2 Collecte sélective des biodéchets des commerçants et des administrations de Blain.

Dans un souci de développement du taux de valorisation de nos déchets ménagers et assimilés sur le territoire de nos communes, et compte-tenu de la loi anti-gaspillage sur les problématiques liées au tri à la source des biodéchets la Communauté de Communes a développé avec les Ateliers Blinois (ESAT) et l'A.I.R.E une collecte des biodéchets pour les commerçants et les administrations de Blain .

En expérimentation depuis **mars 2022**, ce service de ramassage permet de desservir **6 sites** professionnels et travailler l'autonomie des travailleurs handicapés de l'ESAT qui sont mobilisés pour effectuer les tournées de collecte (en vélo cargo équipe) par équipes de 4 agents (2 agents de l'AIRE et 2 agents de l'Esat). Une fois collectés, les biodéchets rejoignent un composteur situé sur le site de l'A.I.R.E.

Cette première année a permis de collecter **254 bacs** soit **2.57 Tonnes** de biodéchets, qui ne se retrouvent pas dans les circuits OMr.

2.2.5.3 Récupération des Déchets Dangereux des Ménages

Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) représentent l'ensemble des déchets toxiques, inflammables et/ou corrosifs qui sont produits par les ménages parmi lesquels :

- produits de nettoyage, d'entretien et de bricolage : peintures, vernis, colles, cires, antirouilles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux ;
- produits d'éclairage de la maison : tubes fluo ou néons ;
- produits d'hygiène et de santé : cosmétiques, thermomètres ;
- produits de jardinage : fongicides, insecticides, pesticides, ensemble des produits phytosanitaires ;
- huiles de vidange de voiture...

Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement.

De ce fait, les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) sont récupérés en déchèteries, dans des locaux spécialement aménagés pour la récupération de ce type de produit.

Les tonnages récupérés au cours de l'année 2022 s'élèvent à **84 tonnes de DDM** (57 tonnes en 2021) **et 11.34 tonnes d'huiles de vidange soit un total de 95.34 Tonnes, dont 33 tonnes relevant de la filière REP « ECODDS ».**

2.2.5.4 Récupération des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques des ménages

Depuis 2008, la filière de collecte et de valorisation des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) a été déployée sur les 2 déchèteries intercommunales de Blain Communauté.

Sur site, ces derniers sont triés suivant trois flux (gros électroménager froid et hors froid, petits appareils en mélange et écrans) avant d'être transportés vers une unité de démantèlement et de récupération des déchets toxiques (huiles, furanes...) située à ANGERS (société Triade Electronique - VEOLIA). Les matériaux issus de ce démantèlement sont ensuite dirigés vers les filières correspondantes (ferrailles, verre...).

Dans l'acronyme « DEEE » sont regroupées les catégories suivantes :

- les produits blancs : appareils électroménagers de lavage, de cuisson, de conservation et de préparation culinaire, ...
- les produits bruns : appareils audiovisuels (télévision, magnétoscope, Hi-Fi, ...)
- les produits gris : équipements informatiques et bureautiques (micro-ordinateurs, téléphonie, fax, ...)

Certains DEEE sont classés « déchets dangereux » parce qu'ils contiennent des substances nocives pour l'homme ou pour l'environnement (CFC ou autres gaz à effet de serre, PCB- PCT, mercure, piles ou accumulateurs, tube cathodique...). Ces derniers doivent donc impérativement être dépollués avant tout type de traitement.

Les autres DEEE peuvent être valorisés, ce qui permet de préserver les ressources naturelles et de limiter les quantités de déchets mis en décharge ou incinérés.

En 2022, **90 tonnes de DEEE** (131 T en 2021) ont fait l'objet d'une valorisation.

Le flux DEEE est particulièrement impacté par la récupération illicite et les vols en déchèteries. Si les quantités déposées en déchèterie restent en constante évolution, les tonnages qui repartent vers les filières de recyclage et de traitement varient fortement d'une année sur l'autre selon le niveau de pression exercé sur le gisement.

Depuis 2018, des actions systématiques en justice sont engagées par la Communauté de Communes et l'éco-organisme ECOSYSTEME afin de lutter contre le vol des équipements électriques en déchèterie.

2.2.5.5 Récupération des textiles

600 000 tonnes de textiles, linge de maison, chaussures (TLC) sont mis sur le marché en

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

France chaque année à destination des ménages, soit près de 10 kilos par an et par habitant. Une fois usagés, de nombreux déchets textiles sont encore abandonnés ou jetés avec les ordures ménagères résiduelles alors qu'ils pourraient être soit réemployés ou réutilisés s'ils sont en bon état, soit recyclés s'ils sont abîmés. Afin d'accroître sensiblement les quantités collectées séparément en vue d'une valorisation, de soutenir durablement la filière et de faire participer les metteurs sur le marché au coût du traitement de la fin de vie de leurs produits, une filière Responsabilité élargie du producteur (REP) relative aux textiles, linge de maison et chaussures destinés aux ménages, a été créée par la loi de finances pour 2007 (art. 69).

Aujourd'hui, un seul éco-organisme dispose de l'agrément ministériel : Eco TLC. Celui-ci a obtenu le renouvellement de son agrément pour 3 ans (2020-fin 2022).

Sur le territoire de Pays de Blain Communauté, la collecte des TLC est assurée par l'opérateur solidaire « LE RELAIS ».

13 colonnes d'apports volontaires sont installées sur les 4 communes de Pays de Blain Communauté pour récupérer et valoriser ces vieux textiles.

En 2022, il a été collecté **60 tonnes** de vêtements soit **+14%** par rapport à 2021.

2.2.5.6 Récupération du mobilier en déchèterie

Depuis 2015, Pays de Blain Communauté propose en déchèterie la collecte séparée des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) afin de les soustraire du tout-venant et ainsi permettre leur valorisation.

Par l'intermédiaire du SMCNA, la Communauté de Communes a conventionné avec l'Eco-organisme « Eco-mobilier », agréé pour la prise en charge des obligations des fabricants et distributeurs de mobilier dans le cadre du décret du 6 janvier 2012, pour mettre en place les outils nécessaires à la gestion des DEA sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie. Avec cette filière, la collectivité souhaite :

- Détourner les déchets de mobilier de l'enfouissement en les retirant du flux « tout-venant » ;
- Augmenter la part des objets et matériaux orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation ;

En 2022, le tonnage de DEA récupéré est de 220.46 tonnes pour la déchèterie de Blain et 65.78 tonnes pour la déchèterie de Bouvron soit un total de **286.24 tonnes pour l'EPCI**.

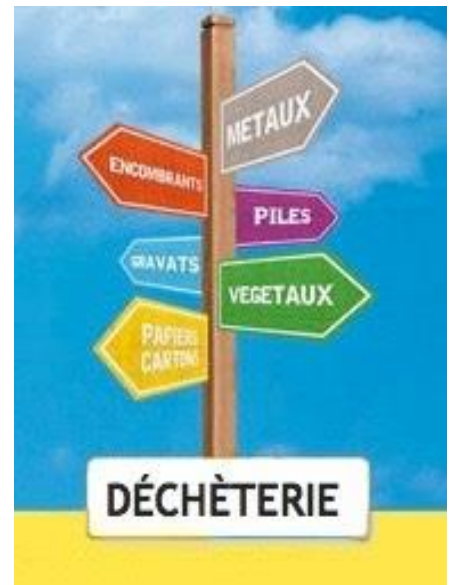
2.2.6 LA COLLECTE DES DECHETS EN DECHETERIES

Deux déchèteries sont implantées sur le territoire de Pays de Blain Communauté : 1 site sur la commune de Blain (rue Thomas Edison) et 1 site sur la commune de Bouvron (lieudit La Gare). Les 2 sites totalisent 40 heures d'ouverture au public et offrent une solution de dépôt tous les jours de la semaine entre le lundi et le samedi.

BLAIN : rue Thomas Edison	BOUVRON : Lieudit La Gare
Le lundi, jeudi et vendredi : 14h-18h Le mercredi et le samedi : 9h-12h et 14h-18h Fermeture dimanche et jours fériés	Le mardi et le samedi : 9h-12h et 14h-18h Fermeture dimanche et jours fériés

Le réseau de déchèteries permet de récupérer les déchets volumineux et/ou dangereux qui ne peuvent pas être collectés au titre des ordures ménagères résiduelles :

- Déchets ménagers encombrants (tout-venant)
- Végétaux
- Bois
- Matériaux inertes (gravats, décombres)
- Plâtre
- Cartons
- Métaux ferreux
- DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)
- Verre
- Emballages ménagers recyclables
- DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement)
- Déchets Dangereux des Ménages (DDM)
- Lampes et ampoules
- Piles et les accumulateurs
- Huiles de vidanges usagées
- Fibrociment (collectes ponctuelles)



Bilan des tonnages apportés en 2022 dans les déchèteries :

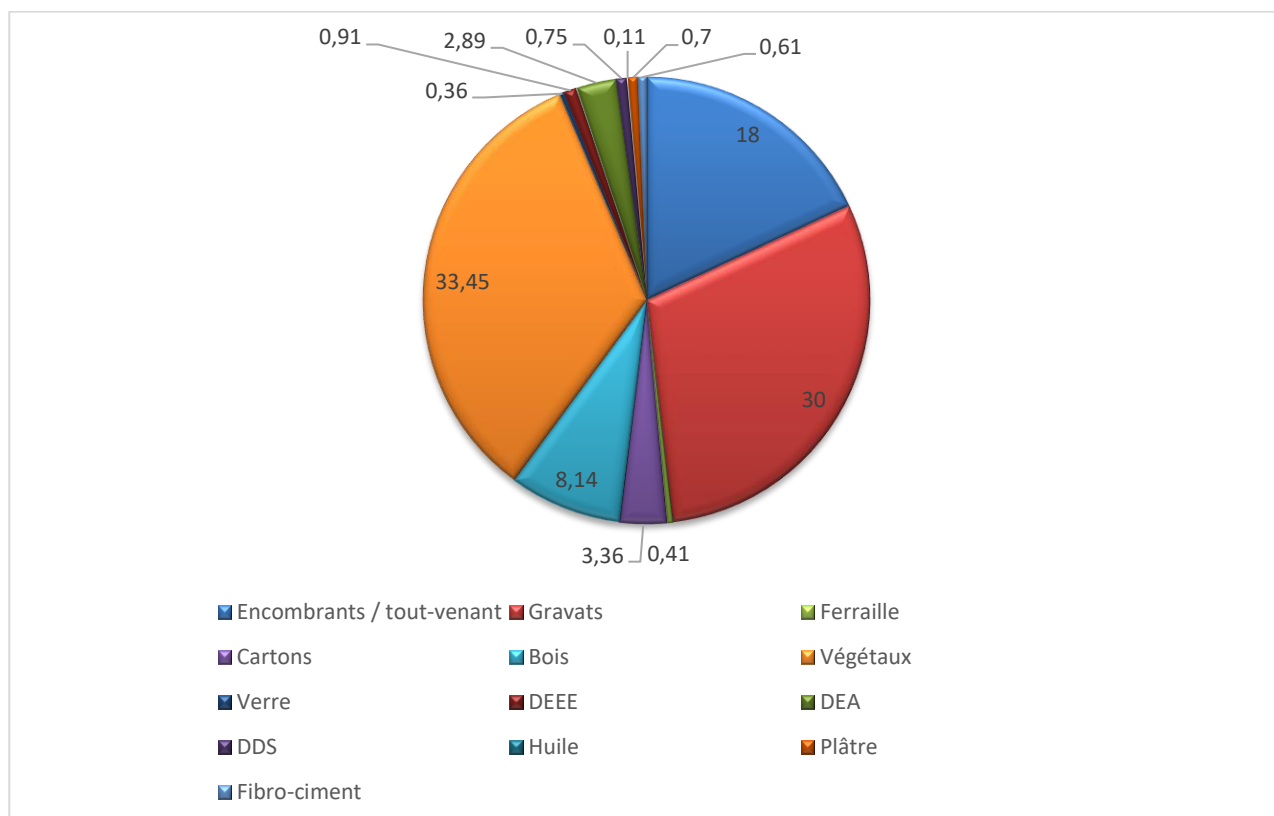
	Blain	Bouvron
Encombrants / tout-venant	1357.48	430.12
Gravats	2365.26	629.14
Ferraille		40.77
Cartons	264.25	68.06
Bois	605.76	200.22
Végétaux	2356.04	955.1
Verre	31.4	4
DEEE	73.72	16.57
DEA	220.46	65.78
DDS	56.49	18.11
Huile	6.21	5.13
Plâtre	69.21	
Fibro-ciment	60.46	0
TOTAL	7466.74 t	2433 t

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Au total, ce sont **9899 tonnes** de matériaux qui ont été déposés au cours de l'année dans les 2 déchèteries du territoire, dont **4117 tonnes de déchets inertes** (déchets verts et gravats) ce qui représente une production annuelle de **594 kg par habitant** soit **-39.8%** par rapport à 2021.

3 flux représentent à eux seuls 81% du tonnage total récupéré en déchèterie :

- Les végétaux : 33%
- Gravats : 30%
- Encombrants/Tout-venant : 18%



2.3 LE TRANSPORT, TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS

2.3.1 LE TRANSPORT DES DECHETS

Le tableau ci-dessous définit les modalités de transport des différents types de déchets pour l'année 2022.

Origine	Type de déchets	Prestataires
Transports à partir des déchèteries de Blain et de Bouvron	Gravats, déchets verts, ferraille, bois et Déchets Ménagers Spéciaux	BRANGEON
Transports à partir du quai de transfert de Bouvron	OMr, encombrants, emballages ménagers, verre, papiers, cartons	COVED

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

2.3.2 LE TRI DES RECYCLABLES SECS MENAGERS

Les emballages recyclables triés par les habitants de Pays de Blain Communauté, après avoir transité par le quai de transfert de Bouvron, sont acheminés vers le centre de tri GENERIS exploité par la société Suez Environnement et situé à PLOUFRAGRAN dans les Côtes d'Armor (22).

Le tri des déchets recyclables aboutit à la réalisation de 6 catégories de déchets qui seront utilisés comme matière première secondaire. Ces derniers sont conditionnés sous forme de balles (plastiques, acier, aluminium, cartons, papiers...) pour être orientés vers les filières de valorisation.

	1 ^{er} trimestre 2022	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Acier	6.11	11.23	10.23	6.18
Aluminium	2.64	2.27	1.68	2.44
ELA	7.2	6.44	3.4	6.75
EMR	29.1	26.48	31.94	16.68
Films Plastiques	1.61	1.66	1.63	2.12
MIX FIBREUX	9.89	11.08	12.23	0.71
MIX PET CLAIR	14.73	16.97	15.18	22.44
MIX PET FONCE	5.66	4.58	4.17	4.37
PEHD	4.81	5.05	8.28	2.74
PP	3.6	3.34	2.7	2.34
PS	0.57	0.37	0.26	0.33
Refus	38.77	41.87	46.15	21.04
Total trié	124.68	131.35	137.85	88.15
Total expédié	117.41	110.82	152.38	66.14
Stock	2.53	15.48	-24.5	20.35
Taux de refus	31%	32%	33%	24%



Le tri des emballages réalisé par les habitants de Pays de Blain Communauté aura permis en 2022 de **recycler 482 tonnes de matières premières** (soit +23% par rapport à 2021) :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

- 33 tonnes d'acier
- 9 tonnes d'aluminium
- 24 tonnes de briques alimentaires (ELAA)
- 104 tonnes de cartonnettes
- 7 tonnes de films plastiques
- 34 tonnes de d'emballages fibreux
- 69 tonnes de bouteilles plastiques en PET (polyéthylène téréphtalate)
- 18 tonnes de bouteilles en PET foncé
- 21 tonnes de bouteilles en PEHD (polyéthylène haute densité)
- 12 tonnes d'emballages en PP (polypropylène)
- 2 tonnes de d'emballages alimentaires en PS (polystyrène)



Centre de tri GENERIS de SUEZ à Ploufragan (22)

Les repreneurs des emballages ménagers triés par matériaux :

MATERIAUX	REPRENEURS CONTRACTUELS
Verre	VERALLIA
Plastiques (PET, PEHD, ELA)	VALORPLAST
Acier	SUEZ
Aluminium	SUEZ
Papiers-cartons	REVIPAC

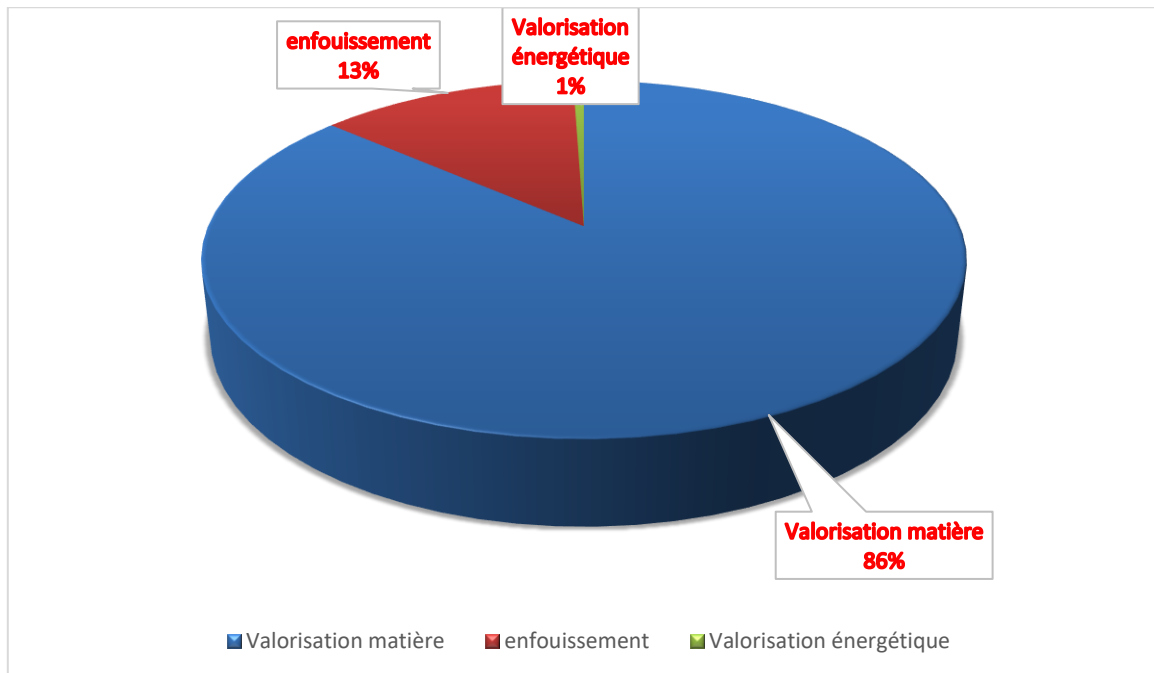
Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

2.3.3 LE TRAITEMENT DES DECHETS

2.3.3.1 Synthèse des modalités de traitement pour les différents types de déchets

Matériaux	Site de traitement - Opérateur	Nature de traitement
Encombrants / Tout-venant	ISDND classe 2 - Treffieux (44) SMCNA	Enfouissement
Gravats	ISDND classe 2 - Treffieux (44) SMCNA	Concassage pour réemploi sur site
Ferraille	Plateforme de tri - Châteaubriant (44) Barbazanges Tri Ouest	Valorisation matière
Cartons	Papèteries (France Espagne) VEOLIA	Valorisation matière
Végétaux	Plateforme de co-compostage - Blain (44) SEDE	Valorisation matière
Bois	Plateforme de broyage - COUERON (44) VEOLIA	Valorisation matière
Fibrociment	ISDND de classe 3 - Ecoterre du Cellier (44) CHARIER	Enfouissement
DEEE	Plateforme de regroupement / démantèlement - Nantes (44) ENVIE 44 / ECO-SYSTEMES	Valorisation matière
Mobiliers	Plateforme de regroupement - Couëron (44) VEOLIA / ECO-MOBILIER	Valorisation matière
DDS	Site de traitement - Javené (35) CHIMIREC	Valorisation matière ou énergétique ou régénération
Piles/Batteries	Plateforme de regroupement - CHATEAUBRIAND (44) COREPILE	Valorisation matière
Papiers	Papèteries (France Espagne) VEOLIA	Recyclage
Verres ménagers	Verreries nationales SAINT GOBAIN OI MANUFACTURING	Recyclage
Emballages ménagers ▪ Plastique ▪ Aluminium ▪ Acier ▪ Carton ▪ Briques	Filières nationales ▪ VALORPLAST ▪ SUEZ ▪ SUEZ ▪ REVIPAC ▪ REVIPAC	Valorisation matière

2.3.3.2 Bilan matière 2022



Grâce aux consignes de tri données aux habitants et aux différentes filières de traitement mises en place par l'intermédiaire du SMCNA, moins de 20% de nos déchets finissent aujourd'hui à l'enfouissement.

Grâce aux filières mises en place par la Communauté de Communes et le SMCNA, **86%** des matières premières qui composent nos déchets ménagers sont aujourd'hui recyclées, réemployées et/ou de transformées pour de nouveaux usages.

3-LES INDICATEURS FINANCIERS

3.1 DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

3.1.1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant annuel des dépenses d'élimination des déchets des ménages (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestation de services, locations, achat de pièces et de petits matériels, fournitures diverses et études), les dépenses de personnel communautaire directement affectées à la collecte (OMr, collecte sélective et déchèteries) et à la gestion du service (encadrants, agents de prévention, agents administratifs), les dépenses de traitement, ainsi que les frais de structure.

Ainsi en 2022, les dépenses liées à la gestion des déchets s'élèvent à : **2 203 796.79 € TTC**

Le tableau ci-après définit les dépenses par grands postes :

Collecte	801 574.13 €
Personnel	628 463.80€
Véhicules, réparation, carburant	120 190.51€
Prestations extérieures et sous-traitance	52 919.82€
Traitement / Tri	1 194 303.70€
Structure	207 918.96 €
Assurances	5 125.50€
Maintenance informatique	20 922.75€
Télécommunication	1 747.71€
Frais de siège	50 000.00€
Dotations aux amortissements	78 022.77€
Divers	52 100.23 €

3.1.2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour financer le service des déchets, le Conseil Communautaire a opté en 2018 pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) dont le calcul repose sur la composition du foyer et le niveau d'utilisation du service de ramassage des ordures ménagères résiduelles.

Les recettes issues de la REOMi sont affectées au budget annexe DECHETS et doivent couvrir l'ensemble des dépenses liées aux collectes et aux traitements des déchets.

Le produit perçu au titre de la redevance DECHETS pour l'année 2022 s'est élevé à **2 003 548.87 €** du total des dépenses à financer.

Pour équilibrer son budget, le service Déchets perçoit par ailleurs les recettes complémentaires liées principalement à :

Accuse de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

la revente des matériaux triés par les habitants (via le réseau des points Tri et des déchèteries) : **355 713.75 €** (caractère exceptionnel qui s'explique par un décalage des recettes de l'année 2021 en 2022)

- les soutiens sollicités auprès des éco-organismes (et dont le montant dépend des performances de tri du territoire) : **431 397.95€** (caractère exceptionnel qui s'explique par un décalage des recettes de l'année 2021 en 2022)
- la redevance spéciale perçue auprès des professionnels pour les dépôts en déchèterie : **0€** (caractère exceptionnel qui s'explique par un décalage des encaissements de l'année 2022 en 2023)

3.1.3 LES PARTENAIRES FINANCIERS

La mise en œuvre des actions qui concourent à atteindre des objectifs réglementaires est accompagnée par les partenaires financiers aussi bien pour les opérations d'investissements structurants que pour les services à la population.

Ces derniers sont apparus suite à la mise en place de nouvelles filières dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Dans le cadre d'une REP, les fabricants, distributeurs, importateurs, qui mettent sur le marché des produits qui génèrent des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces derniers. Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective ou à travers un Eco-organisme.

On compte en France une quinzaine de REP dont la mise en œuvre s'est effectuée progressivement. Ces dernières apportent aux collectivités, au travers d'un contrat cadre, une aide à la tonne triée apte à la valorisation.

La Communauté de Communes a un contrat avec :

- La société CITEO pour le tri des emballages ménagers.
- La société ECO-MOBILIER pour le tri des déchets d'ameublement en déchèterie.
- La société COREPILE pour le tri des piles et des accumulateurs.
- La société ECO-DDS pour le tri des déchets dangereux des ménages.
- La société ECO-SYSTEMES pour le tri des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Ainsi, au titre de l'exercice 2022, le montant total des recettes de fonctionnement perçues par le service Déchets s'élève à **2 836 613.92 €** (redevance et recettes complémentaires et diverses).

3.2 DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissements s'élèvent pour l'année 2022 à : **370 554.64 € TTC**

La répartition est la suivante :

- **49 764.84 €** : remboursements d'emprunts
- **282 949.82 €** : conteneurs à déchets (achat des bacs jaunes)
- **37 839.98 €** : travaux sur la déchèterie de Blain (réfection de la plateforme des déchets Verts)

Pour financer ces dépenses d'investissement, le service déchets mobilise les éventuels excédents de fonctionnement des années passées et répond aux appels à projets des organismes financeurs tels que l'Etat, la Région ou l'ADEME, pour obtenir des subventions spécifiques pour chaque projet d'acquisition.

044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

4- PERSPECTIVES 2023

Pays de Blain Communauté est engagé depuis plus de 10 ans dans une politique volontariste de réduction et de gestion optimisée de ses déchets ménagers et assimilés. Cette dernière s'inscrit dans le cadre du schéma régional de réduction des déchets portant sur la question des déchets ménagers, et articulé autour d'axes prioritaires forts de prévention, de réemploi/réutilisation, de recyclage/compostage et d'autres formes de valorisations et d'éliminations.

Les objectifs visés sur le long terme restent ceux définis dans le cadre de la loi de Transition énergétique et de croissance verte du 17 août 2015 et de la Loi Anti gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et réserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Ainsi, le défi est grand, puisque conformément à la réglementation nous nous devons, par rapport à l'année 2010 dite de référence, de réduire de 15% le poids des déchets ménagers à l'horizon 2030; de diminuer de 50% les déchets admis en installation de stockage à l'horizon 2030 et de porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025.



La communauté de communes poursuivra donc ses efforts avec des actions qui continueront tout au cours de l'année 2023 autour des thématiques suivants :

- Réduction des déchets en amont

Répondre à la réglementation qui vise à mettre en place le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers le 1er janvier 2024 qui ne pourront plus jetés les biodéchets avec les ordures ménagères.

Pays de Blain Communauté étudiera les solutions les plus pertinentes de collecte des restes alimentaires et d'accompagnement à la gestion des biodéchets, ainsi qu'à leur valorisation

-Augmentation du taux global de valorisation des déchets ménagers et assimilés

Continuer la communication et la sensibilisation sur l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire

Mettre en place la collecte en porte à porte des emballages ménagers recyclables, en dotant les foyers de bacs jaunes et en adaptant le rythme de collecte (C 0,5)

Poursuivre la mise en œuvre des actions du PLPDMA

- Eco-exemplarité de la collectivité

Réduire les émissions de GES du service Déchets par le renouvellement d'une partie du parc de véhicules (remplacement de deux Bennes Ordures Ménagères et acquisition d'un utilitaire à motorisation électrique)

Améliorer la qualité du service déchets, notamment en communiquant et en apportant les réponses et les informations aux usagers

2023 sera également l'année du lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Blain sur le parc d'activités des Blûchets.



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DEEE : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques
DDM : Déchets Dangereux Des Ménages
DIB : Déchets Industriels Banals
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
DTA : Déclaration Trimestrielle d'Activités
JRM : Journaux Revues Magazines
PAV : Point d'Apport Volontaire
OM : Ordures Ménagères
PTM : Prescriptions Techniques Minimales
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
I.S.D.N.D : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
PLDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés